

## LIVRE BLANC DE LA CCIFP | CONSTRUCTION

### Document élaboré par les membres du Comité ESG Construction Durable

Le secteur de la construction cherche à améliorer sa performance dans le domaine de l'ESG, en se basant à la fois sur les exigences du régulateur du marché (obligations CSRD, indirectement la taxonomie) mais également sur les initiatives des entreprises elles-mêmes en matière environnementale. Pour ce faire, l'industrie de la construction appelle à un soutien en envisageant les changements et les solutions suivants :

#### A. Promouvoir la construction durable par l'adoption d'exigences techniques et l'introduction d'obligations de calcul de l'empreinte carbone intégrée.

Afin d'adopter des exigences en matière de construction durable, une nouvelle section sur ce sujet devrait être ajoutée au règlement sur les conditions techniques de construction.

Conformément à la nouvelle directive sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD), il sera obligatoire de comptabiliser l'empreinte carbone des nouveaux bâtiments d'une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> à partir de 2028, et de tous les nouveaux bâtiments à partir de 2030. En outre, le règlement révisé de l'UE sur les produits de construction exigera des fabricants qu'ils déclarent l'empreinte carbone des produits de construction. Il semble donc raisonnable d'apporter les modifications concernant :

- l'obligation de calculer et de communiquer l'empreinte carbone des nouveaux bâtiments (conformément à la norme EN15978) ;
- les certificats de performance énergétique, qui devraient indiquer l'empreinte carbone des locaux/bâtiments ;
- l'obligation pour les producteurs de déclarer l'empreinte carbone ou l'analyse environnementale du cycle de vie des produits de construction ;
- l'inclusion de l'analyse du coût de la vie dans les travaux futurs sur l'openBIM ;
- l'inclusion de l'empreinte carbone du bâtiment dans les plans d'architecture et de construction fournis par le le Bureau général de contrôle des bâtiments (*GUNB - Główny Urząd Nadzoru Budowlanego*), le livre électronique du bâtiment et le registre électronique du bâtiment ;
- la dépendance des subventions du programme financé par la BGK (*Bank Gospodarstwa Krajowego*) d'une empreinte carbone calculée (conformément à la norme EN1597) pour les nouveaux logements/bâtiments.



**B. Promouvoir un changement dans les sources d'énergie des producteurs du secteur de la construction vers ceux qui promeuvent les politiques climatiques et énergétiques et les objectifs de durabilité qui y sont liés (autogénération).**

Les conditions de concurrence sur le marché de la construction favorisent les entreprises qui utilisent des sources d'énergie à base de combustibles fossiles. Dans de nombreux secteurs, l'investissement dans les SER internes et leur utilisation sont coûteux et rendent la production propre non compétitive en raison de l'intérêt insuffisant du marché pour les produits dont l'empreinte carbone est plus faible. Nous préconisons ainsi le développement d'un système de soutien aux activités d'investissement sous la forme de prêts préférentiels, de subventions, d'aides, de modifications fiscales, ainsi que de changements dans les réglementations et les exigences relatives aux matériaux et produits de construction, de manière à privilégier l'utilisation de ceux dont le GWP (*Global Warming Potential*) est plus faible.

**C. Installations pour la réutilisation de matériaux de construction recyclés ou de démantèlement.**

Le niveau élevé des exigences réglementaires imposées aux matériaux et équipements assemblés rend difficile, voire impossible, la réutilisation des produits recyclés ou démantelés. La classification de tous les résidus de production, d'assemblage et - dans de nombreux cas - de démantèlement en tant que déchets a une connotation négative. Il est désormais possible d'accroître la réutilisation des matériaux actuellement traités comme des déchets. En outre, il existe une liste limitée de matériaux dont le retraitement n'implique pas de processus dangereux nécessitant des procédures détaillées et fastidieuses. La facilitation est donc attendue sous la forme de modifications des règles libéralisant l'approche des produits à part entière et établissant des règles pour la confirmation/déclaration des performances détenues par les matériaux de démantèlement. Ainsi des modifications réglementaires sont possibles pour faciliter l'utilisation en toute sécurité d'asphalte recyclé et de débris de construction dans les travaux routiers, par exemple les sables et les argiles considérés comme des déchets et de petites quantités de membranes bitumineuses (rebuts), provenant de la production de membranes de bitume modifiées SBS et qui pourraient être utilisés dans la construction routière ou la production d'enrobés bitumineux pour les revêtements routiers.

**D. Modifier la politique d'achat de l'État afin de privilégier, dans le domaine de la construction, les matériaux et les technologies qui répondent aux objectifs environnementaux.**

Toutes les activités liées à la mise en œuvre de technologies durables ne sont pas compétitives par rapport aux solutions traditionnelles. Les fabricants et les entrepreneurs du secteur de la construction



espèrent rééquilibrer les conditions d'exercice de la concurrence en donnant la préférence, dans les exigences relatives aux bâtiments nouvellement construits ou rénovés, aux produits et technologies "verts". Les modifications devraient porter sur l'inclusion d'objectifs environnementaux dans les cahiers des charges des marchés publics ou dans les plans généraux et les plans de développement local. Ils peuvent avoir un caractère facultatif et ne concerner que les investissements subventionnés par des fonds publics.

#### E. Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

Les programmes de soutien à la modernisation thermique et à l'investissement dans l'amélioration de l'efficacité énergétique sont un moyen tangible de protéger l'économie, comme les citoyens, des aléas que constituent certains événements internationaux imprévisibles, une potentielle instabilité de l'approvisionnement en énergie, de possibles fluctuations de prix. La récente révision de la directive EPBD constitue une excellente opportunité afin de préparer la mise en œuvre de mesures visant à encourager les investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments à l'échelle nationale. Pour cela, il est nécessaire de modifier les programmes d'aide publique à la modernisation thermique. Ils devraient garantir que les pertes d'énergie des bâtiments soient minimisées en investissant dans l'isolation des murs, des toits et des sous-sols, en remplaçant les toitures, les portes et les fenêtres et en utilisant la ventilation avant d'installer une nouvelle source de chaleur pour une source plus verte. Ceci est dû à la nécessité de sélectionner de manière appropriée une nouvelle source de chaleur adaptée au niveau optimisé des besoins énergétiques du bâtiment. Les changements suivants sont proposés dans les programmes de modernisation thermique :

- la conditionnalité progressive de la subvention en fonction des économies d'énergie réalisées (le soutien le plus élevé est accordé aux investissements permettant de réaliser au moins 60 % d'économies d'énergie),
- l'augmentation du soutien à l'investissement dans l'isolation thermique des bâtiments,
- l'augmentation et simplification de la prime de modernisation thermique en introduisant un mécanisme de déduction fiscale plutôt qu'une réduction de la base d'imposition,
- la révision des seuils de revenus pour les bénéficiaires du programme *Air pur (Czyste powietrze)*,
- l'introduction de classes de performance énergétique pour les bâtiments afin de déterminer de manière transparente le niveau de performance énergétique des bâtiments et, par conséquent, les niveaux de soutien aux investissements de rénovation/modernisation thermique.

